



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles

Question écrite n° 17266

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la carence de manuels et de livres scolaires destinés aux enfants aveugles et souffrant de graves déficiences visuelles suivant une scolarité classique. En effet, ces enfants n'ont à leur disposition que très peu d'ouvrages en braille, ces derniers étant très onéreux. Certaines associations proposent d'instaurer une taxe de solidarité sur l'ensemble des livres vendus en France afin de financer le surcoût des livres adaptés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à ce problème et en particulier quelle est sa position en ce qui concerne la proposition évoquée.

Texte de la réponse

Dans le cadre des réglementations actuelles, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie n'a pas compétence pour imposer des taxes. C'est au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, éventuellement en liaison avec le ministère de la culture et de la communication, que l'association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA) doit adresser sa proposition de création d'une taxe de solidarité sur tout livre vendu en France. En outre, mon département ministériel n'est ni auteur, ni éditeur de manuels scolaires. Cette activité relève du secteur privé de l'édition. Par ailleurs, selon les pratiques réglementaires, l'achat des livres scolaires relève des collectivités locales pour l'enseignement primaire, de l'Etat pour les collèges et des parents pour les lycées. Pour venir en aide aux familles, le financement du surcoût des livres adaptés aux aveugles pourrait donner lieu à une aide des chefs d'établissement sur le fonds social collégien et dans certaines conditions sur le fonds social lycéen. Les centres régionaux de documentation pédagogique de Lille (service braille) et de Strasbourg proposent un fonds d'ouvrages et de périodiques en braille intégral ou abrégé ou sous forme sonore. Le centre de Lille transcrit des documents originaux (cours, livres scolaires...) en braille ou sur disquettes informatiques, il adapte également des documents graphiques pour leur mise en relief. Enfin, afin de prendre en compte la situation des jeunes handicapés visuels, chaque année, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie fait procéder à l'évaluation en braille et en gros caractères des livrets de l'éducation en CE 2 et en 6e.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17266

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3955

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5303